



Syndicat National de
l'Éducation Physique
Fédération Syndicale
Unitaire

14 rue Papu
35000 RENNES
s3-rennes@snepfu.net
dossier suivi par :

Marc LEGUERINEL
06 87 19 90 58

Rennes, le 17 juin 2020

Monsieur le Recteur de l'académie de Rennes
96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 RENNES CEDEX 7

Objet : Commission académique de validation pour le BAC EPS 2021

Nous voudrions alerter sur les conditions dans lesquelles la commission académique de validation et d'harmonisation pour les épreuves du Baccalauréat 2021 est installée, et sur le mode de fonctionnement qui lui est assigné.

70 collègues « désignés volontaires » viennent donc d'être « invité.es » à traiter par voie électronique l'ensemble des référentiels d'épreuves issus des lycées de l'académie, ceci entre le 16 et le 26 juin. Sans que leur accord ait été nécessaire (sauf erreur de notre part), cette modalité nous interroge, ceci à une période de préparation de rentrée et de fin d'année assez particulière

Le nombre très important de collègues (70), organisés en sous-commission de validation de la commission académique, interroge, à lui seul, quant à ce qu'il peut produire en termes d'égalité de traitement des référentiels sur l'académie et de rapport de la profession à la commission.

L'installation pérenne du travail distanciel semble, par ailleurs, avancer à grands pas.

Cette modalité inédite déjà expérimentée en avril pour un petit nombre de documents a mis nos collègues dans une situation particulière, voire pour certains embarrassante et difficile (nombre d'heures de travail important, parfois réalisées le soir après la vie familiale) et le travail en distanciel demande temps, calme et matériel disponible, en sus des conditions réglementées de sa mise en œuvre, non mises en place à notre connaissance.

Ils ont du formuler un avis (le leur), chaque document étant traité par deux collègues à distance, sur la conformité des documents réalisés par leurs collègues, en toute autonomie sans visa des corps d'inspection.

Cette procédure sans présence physique et sans harmonisation à posteriori pose question.

Le premier bilan montre une grande disparité des retours formulés aux établissements, du simple avis positif ou négatif à certaines appréciations portées sur les contenus des épreuves.

Vous comprendrez donc que nous nous interrogeons, sur le caractère réglementaire de ce dispositif massif inédit au regard de la délivrance d'une note pour un examen national...

Cette procédure qui implique que les collègues devront être disponibles pour travailler "en distanciel du 16 au 26 Juin" soulève, en outre, à cet égard, quelques

interrogations que nous vous soumettons:

- Ont-ils reçu un ordre de mission, une convocation ?
- Les horaires de travail ont-ils précisés pour chaque journée, avec indication de la pause méridienne (obligatoire) ?
- Quelles modalités d'indemnisation pour les collèges désigné.es ?

Dans un précédent courrier, nous avons alerté sur le caractère non réglementaire de critères académiques contenus dans la fiche navette, critères qui n'ont pas été retirés (aucune autre fiche produite) et sur lesquels un certain nombre d'avis reçus par les établissements se sont appuyés.

Nous en profitons pour réaffirmer notre opposition à la mise en place ce nouveau bac EPS alambiqué qui exigera des équipes une évaluation permanente alors même que le texte national insiste sur le caractère non continu du contrôle, et un saucissonnage des items qui rendra in-opérationnelle l'épreuve exigée dans les conditions actuelles du fonctionnement de la discipline (un groupe de 35 élèves devant être évalué en deux heures sur au moins 4 rubriques).

Vous l'aurez compris, nous pensons que cette procédure met nos collègues désigné.es en fâcheuse posture vis à vis de l'ensemble de leurs collègues de l'académie et de la fonction de contrôle qui leur est assignée, fait peser sur eux une charge anormale, les rendant responsables de la conformité des outils produits par leurs collègues sans discussion aucune et seul.es devant leur écran personnel de surcroît.

Le SNEP continue, dans l'attente d'un réexamen des textes nationaux que nous appelons, à demander dans l'académie le strict respect du cadre national, à savoir l'installation physique d'une commission académique d'au moins 8 personnes (article 11 de l'arrêté du 28 juin 2019), (mais le nombre de 70 ne paraît en l'occurrence pas propice pour les raisons évoquées ci-dessus), présidée physiquement par le corps d'inspection, et se limitant à la vérification du respect du cadre national, à exclusion de toute autre considération sur la validité des contenus et des éléments évalués par APSA.

Les élèves et les familles qui doivent être informé.es en début d'année des protocoles d'épreuves mis en œuvre par les équipes d'établissement, n'ont pas besoin de documents fleuves incompréhensibles, mais d'une lisibilité claire des épreuves et de critères simples.

Pour le Secrétariat Académique du SNEP-FSU Rennes
Marc LEGUERINEL

